



# Assemblée générale

Distr. générale  
10 décembre 2024  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-dix-neuvième session

Points 139 et 13 de l'ordre du jour

### Projet de budget-programme pour 2025

Application et suivi intégrés et coordonnés des textes  
issus des grandes conférences et réunions au sommet  
organisées par les Nations Unies dans les domaines  
économique et social et dans les domaines connexes

## Programme d'action en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2024-2034

### Incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/79/L.21](#)

### Trente-quatrième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour 2025

## I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné une version préliminaire de l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/79/L.21](#) relatif au Programme d'action en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2024-2034 ([A/C.5/79/26](#)), présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. À cette occasion, il s'est entretenu avec des représentantes et représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 4 décembre 2024.

2. Il est indiqué dans l'état présenté par le Secrétaire général qu'aux paragraphes 54, 177, 178 et 355 du Programme d'action en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2024-2034, tel qu'il figure à l'annexe du projet de résolution [A/79/L.21](#), l'Assemblée générale :

a) s'engage à étudier la possibilité de créer des centres régionaux de recherche agricole pour les pays en développement sans littoral, en vue de remédier aux obstacles structurels, d'accroître la productivité agricole, de promouvoir la création de valeur ajoutée, de soutenir le renforcement des capacités et de favoriser



l'amélioration des pratiques agricoles et invite le Secrétaire général à étudier la faisabilité, l'efficacité et les modalités administratives de ces centres et à lui présenter un rapport pour examen à sa quatre-vingtième session ;

b) demande au Secrétaire général de créer, dans les six mois après qu'elle ait adopté le Programme d'action, un groupe d'experts de haut niveau composé de représentants d'États Membres, d'organisations internationales compétentes, du secteur privé et des milieux universitaires ainsi que d'experts indépendants, chargé d'examiner l'application du droit et des accords internationaux existants, de recenser les obstacles rencontrés et de formuler des recommandations sur la liberté de transit pour les pays en développement sans littoral, conformément aux règles applicables du droit international, et lui demande également de transmettre le rapport du groupe, ainsi que ses recommandations, aux États Membres lors de sa quatre-vingt-unième session, pour examen ;

c) s'engage à étudier la possibilité de créer un mécanisme de financement des investissements dans les infrastructures, faisant fond sur les mécanismes de financement disponibles dans ce domaine, et demande au Secrétaire général d'en étudier la faisabilité et les modalités qu'il pourrait prendre et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa quatre-vingtième session, pour examen ;

d) afin que le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement puisse assumer ses fonctions avec efficacité, qu'il dispose de davantage de moyens et soit plus efficace dans son appui aux pays en développement sans littoral, de même que les entités des Nations Unies, prie le Secrétaire général d'établir un rapport, en consultation avec les États Membres et les institutions spécialisées, fonds, programmes et commissions régionales concernés, en tenant compte du travail accompli par le système des Nations Unies, et de le lui présenter, assorti de recommandations, pour examen à sa quatre-vingtième session.

## II. Ressources nécessaires

3. On trouve dans le tableau 3 de l'état présenté par le Secrétaire général le récapitulatif de l'ensemble des ressources supplémentaires (1 135 200 dollars) à prévoir pour 2025 et 2026 au titre du projet de résolution. Il est indiqué que les ressources à prévoir pour 2026 seraient inscrites aux chapitres 2, 10 et 36 du projet de budget-programme pour 2026 (ibid., par. 9).

4. Dans l'état qu'il a présenté, le Secrétaire général déclare qu'aucune ressource n'est prévue dans le projet de budget-programme pour 2025 pour financer l'exécution du mandat énoncé dans le projet de résolution et qu'il n'est pas possible, à l'heure actuelle, de trouver dans les chapitres correspondants du projet de budget-programme pour 2025 des activités qui pourraient être supprimées, reportées, réduites ou modifiées durant l'exercice. Il faudra donc ouvrir des crédits supplémentaires d'un montant de 775 700 dollars pour 2025 (ibid., par. 9 et 10).

### Ressources supplémentaires nécessaires pour 2025

5. On trouve dans les tableaux 1 et 2 de l'état des informations sur les ressources supplémentaires à prévoir pour 2025 au titre des services de conférence (chapitre 2) et des services autres que les services de conférence (chapitre 10). Les éléments nécessaires à l'exécution du mandat et les incidences budgétaires du projet de résolution pour 2025 sont les suivants :

a) au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences (73 500 dollars) : les services de documentation requis pour produire, dans les six

langues officielles, trois documents d'avant-session représentant un volume total de 25 500 mots ;

b) au Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement (649 000 dollars) : i) à la rubrique Autres dépenses de personnel, un montant de 317 000 dollars pour financer un emploi de temporaire d'économiste hors classe (P-5) pour 2025 (et 2026) et un emploi de temporaire d'assistant(e) (gestion de programme) [agent(e) des services généraux (Autres classes)] pour six mois en 2025, emplois dont les titulaires seraient chargés des missions décrites au paragraphe 5 de l'état ; ii) à la rubrique Consultants, un montant de 140 000 dollars pour les services de spécialistes dans trois domaines distincts ; iii) à la rubrique Experts, un montant de 192 000 dollars.

6. Ayant posé des questions sur la création d'un groupe d'experts de haut niveau dans les six mois suivant l'adoption du Programme d'action (voir par. 2 b) ci-dessus), le Comité consultatif a été informé que le Bureau de la Haute-Représentante prévoyait de donner suite à la demande en proposant la mise en place d'un groupe de 12 experts dont la composition tiendrait compte des principes de la représentation de tous les groupes régionaux et de la parité des sexes. Il est prévu que le groupe se réunisse deux fois en présentiel en 2025 (quatre jours à chaque fois), une réunion devant se tenir au Siège (montant estimatif des dépenses : 114 300 dollars), l'autre ailleurs qu'à New York (montant estimatif des dépenses : 76 100 dollars, sur la base des tarifs de Bangkok). Le groupe se réunirait en ligne avant, pendant et après ces réunions en présentiel, selon les besoins et jusqu'à ce que ses membres se soient entendus sur ses recommandations et son rapport.

7. Il est indiqué qu'un emploi de temporaire d'économiste hors classe (P-5) serait nécessaire pendant deux ans (2025 et 2026) (A/C.5/79/26, par. 5). Comme suite à ses questions, le Comité consultatif a été informé que la création d'un emploi d'économiste d'un tel rang (P-5) serait essentielle pour l'appui au groupe d'experts de haut niveau. À l'heure actuelle, le Bureau de la Haute-Représentante dispose de six postes approuvés (1 P-5, 3 P-4, 2 P-3) dont les titulaires sont spécialement chargés d'appuyer la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024. **Conscient qu'il importe que le mandat énoncé dans le projet de résolution A/79/L.21 soit exécuté, le Comité consultatif prend note de la création du groupe d'experts de haut niveau dans les six mois suivant l'adoption du Programme d'action et compte que le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement s'attachera à assurer l'efficacité en tirant parti autant qu'il le pourra des ressources en personnel existantes. Le Comité recommande qu'un emploi de temporaire d'économiste hors classe (P-5) soit créé pour six mois en 2025.**

8. Des crédits d'un montant de 140 000 dollars sont demandés au titre des consultants pour le recrutement de spécialistes dans les trois domaines indiqués au paragraphe 4 de l'état. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a reçu les informations détaillées ci-après sur les ressources en question (voir tableau ci-dessous).

<i>Mandat</i>	<i>Services de conseil nécessaires</i>	<i>Montants demandés (dollars É.-U.)</i>
Par. 54	Les services d'un expert-conseil de haut niveau seront nécessaires pendant environ 4 mois pour l'étude de faisabilité concernant la création de centres régionaux de recherche agricole pour les pays en développement sans littoral. Les travaux de ce consultant serviront de	50 000

<i>Mandat</i>	<i>Services de conseil nécessaires</i>	<i>Montants demandés (dollars É.-U.)</i>
	base au rapport que le Secrétaire général présentera à l'Assemblée générale pour examen à sa quatre-vingtième session (dernier trimestre de 2025)	
Par. 178	Les services d'un expert-conseil de haut niveau seront nécessaires pendant environ 4 mois pour l'étude de faisabilité concernant la création d'un mécanisme de financement des investissements dans les infrastructures en faveur des pays en développement sans littoral faisant fond sur les mécanismes de financement disponibles dans ce domaine. Les travaux de ce consultant serviront de base au rapport que le Secrétaire général présentera à l'Assemblée générale pour examen à sa quatre-vingtième session (dernier trimestre de 2025)	50 000
Par. 355	Les services d'un consultant indépendant seront nécessaires pendant environ 4 mois pour l'élaboration d'un rapport sur les mesures à prendre pour que le Bureau de la Haute-Représentante dispose de davantage de moyens et soit plus efficace dans son appui aux pays en développement sans littoral, de même que les entités des Nations Unies. Les travaux de ce consultant serviront de base au rapport du Secrétaire général, qui sera établi en consultation avec les États Membres et les institutions spécialisées, fonds, programmes et commissions régionales concernés, compte tenu du travail accompli par le système des Nations Unies. Le rapport du Secrétaire général doit être présenté pour examen par l'Assemblée générale à la quatre-vingtième session de celle-ci.	40 000
<b>Total</b>		<b>140 000</b>

9. Le Comité consultatif a également été informé que, bien que le personnel du Bureau de la Haute-Représentante possède une expérience considérable dans le suivi des progrès des programmes d'action, la mobilisation de ressources, les négociations intergouvernementales, les activités de sensibilisation et la coordination, les études très spécialisées telles que les deux études de faisabilité demandées exigent des compétences dans les domaines visés d'un niveau supérieur aux capacités générales de l'Office en matière d'analyse. Le Bureau explique qu'en recourant de manière ciblée et judicieuse aux services de consultants, il pouvait s'adapter et rester économe en ressources pendant que l'essentiel de son effectif pouvait continuer de se consacrer aux activités de coordination, de sensibilisation et de contrôle stratégique. Pour le premier rapport, sur la création de centres régionaux de recherche agricole, il collaborerait avec des entités comme l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole et l'Organisation du Système CGIAR afin de tirer parti de leur connaissance des pratiques agricoles, des données dont elles disposent et de leurs initiatives de renforcement des capacités, tandis que pour le second rapport, sur la faisabilité de la création d'un mécanisme de financement des investissements dans les infrastructures, il consulterait le Département des affaires économiques et sociales, la Banque mondiale, la CNUCED et le Fonds monétaire international, dont il mettrait à profit les connaissances d'experts sur les mécanismes de financement et les dispositifs existants. **Notant que les services de conseil spécialisés nécessaires sont d'un niveau supérieur aux capacités générales d'analyse du Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement et sortent du cadre de son mandat principal, le Comité consultatif souligne qu'il importe de resserrer la coordination et la coopération entre le Bureau et les départements et bureaux concernés ainsi que les autres entités du système des Nations Unies afin d'éviter les chevauchements d'activités dans l'appui aux pays les moins avancés, aux pays**

en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement. Le Comité recommande que le montant des ressources demandées au titre des consultants soit réduit de 20 % (28 200 dollars).

### III. Conclusion

10. Les décisions que l'Assemblée générale est invitée à prendre sont énoncées aux paragraphes 11 à 13 de l'état présenté par le Secrétaire général. **Sous réserve des observations et recommandations qu'il a formulées dans le présent rapport, le Comité consultatif recommande que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution [A/79/L.21](#) entraînerait des dépenses supplémentaires au titre des chapitres suivants du projet de budget-programme pour 2025 :**

a) Un montant de 581 500 dollars réparti entre le chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) (73 500 dollars) et le chapitre 10 (Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement) (508 000 dollars). Ce montant de 581 500 dollars serait imputé sur le fonds de réserve pour 2025 et devrait faire l'objet d'une ouverture de crédits par l'Assemblée générale ;

b) Un montant de 39 300 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel), pour lequel il faudrait aussi ouvrir des crédits supplémentaires, à compenser par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).